

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 septembre 2015

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse Echevins;
Mmes. M. Kinnart, C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson; MM. Y. Fallais, P. Vanesse, C. Linsmeau Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale
Excusée : Mme. L. Delathuy, Conseillère communale,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 09/09/2015.

Le Procès-verbal de la séance du conseil communal du 09/09/2015 a été approuvé après quelques modifications dans les questions d'actualité par 9 voix pour et 3 voix contre.

Objet 02. Commune - Comptes annuels de l'exercice 2014.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2014, présentés par Monsieur le Directeur Financier ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

APPROUVE par 9 voix pour, 3 voix contre, (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1er : Les comptes communaux pour l'exercice 2014 qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

Droits constatés	5 553 532,76
Engagements	3 800 304,50
Résultat	+ 1 753 228,26

Service extraordinaire

Droits constatés	1 852 271,00
Engagements	1 662 468,83

Résultat 189 802,17

Compte de résultats

Charges 4 720 254,89

Produits 4 420 539,04

Résultat de l'exercice - 299 715,85

Bilan

Actif 13 753 063,97

Passif 13 753 063,97

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

Objet 03. Budget communal 2015 - Modification budgétaire n°2 service ordinaire et extraordinaire.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la Circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur le Ministre wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction publique relative au Budget pour 2015 des communes et des CPAS de la Région wallonne ;

Vu le budget communal arrêté le 29/12/2014 et approuvé le 6 mars 2015 par Collège provincial ;

Vu l'avis des membres de la commission du budget conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 02/08/1990 en date du 1/09/2015

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2015 tel qu'arrêté le 29/12/2014 doivent être révisées

Considérant qu'entre la réunion article 12 et la présente séance du Conseil communal, une modification a dû être apportée à savoir :

à l'article 421/14012 : -10000€ et

à l'article 421/12706 : +10000

Vu l'avis favorable du Directeur Financier ci-annexé;

Vu que la modification budgétaire a été transmise aux organisations syndicales et qu'aucune remarque n'a été émise ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Approuve, par 9 voix pour, 3 voix contre. (M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1er : La modification du budget ordinaire n°2 pour l'exercice 2015 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
--	---------	----------	-------

D'après le budget initial ou la précédente modification	5 557 204,60	4 255 572,15	1 301 632,45
Augmentation de crédit (+)	265 548,94	79 462,15	186 086,79
Diminution de crédit (+)	-24 219,93	- 72 972,40	48 753,47
Nouveau résultat	5 798 533,61	4 262 060,90	1 536 472,71

Article 2 : La modification du budget extraordinaire pour l'exercice 2015 de la commune et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération :

	RECETTE	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	1 888 627,98	1 771 202,09	117 425,89
Augmentation de crédit (+)	91 532,96	95 161,26	-3 628,30
Diminution de crédit (+)	- 38 000,00	- 41 907,80	3 907,80
Nouveau résultat	1 942 160,94	1 824 455,55	117 705,39

Article 3 : La présente délibération et ses annexes seront transmises aux autorités de tutelle pour disposition.

Objet 04 : Plan de stérilisation des chats errants.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Considérant le plan de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministre wallon du Bien-être animal ;

Considérant les nuisances générées par la population croissante de chats errants, la souffrance causée à ces animaux et la nécessité de trouver un remède à cette problématique ;

DECIDE, à l'unanimité (le nombre de votants est de 12)

Article 1. D'adhérer à la campagne de stérilisation des chats errants

Article 2. De transmettre la présente au Ministre en charge du bien être animal.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité 21/09/2015

Charles Linsmeau, Conseiller communal remarque que beaucoup de camions de terre ont été amenés dans la drève à Hollogne.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'une rencontre avec la DNF a eu lieu et qu'un calcul a été fait pour le cubage exact à amener. Toutes les rigoles et les drains vont également être mis en ordre et seront préservés

Charles Linsmeau, Conseiller communal demande ce qu'il en est des silos sur l'ancien site de la sucrerie.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'ils vont être démontés et qu'il vont servir pour le nettoyage de pommes de terre.

Joëlle Pirson, conseillère communale demande si le site peut être exploité.

Michel Dombret, Bourgmestre répond que le permis appartient toujours à la sucrerie.

Au niveau de la dépollution du site une étude est réalisée pour savoir qu'elle est le type de pollution et la quantité à dépolluer. Des subsides peuvent être octroyés

Joëlle Pirson, conseillère communale demande qui va payer cette dépollution ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond que le résultat de l'étude doit être rendu pour fin 2015.

En fonction de celui-ci une discussion sera faite entre l'acheteur et le vendeur et un prix sera déterminé en fonction de la prise en charge de la dépollution.

Charles Linsmeau, Conseiller communal, ajoute que la nature reprend ses droits et qu'il y a beaucoup de végétation.

Michèle Kinnart, Conseillère communale demande si l'administration pourrait imposer un droit d'entretien au propriétaire.

Michel Dombret, Bourgmestre répond que non mais que l'administration pourrait imposer une taxe pour un site laissé à l'abandon.

Joëlle Pirson, Conseillère communale fait remarquer que suite à l'enquête publique pour les plans de gestion hydrographique il n'y a pas beaucoup de choses pour le Geer.

Michel Dombret, Bourgmestre répond qu'il y a 8 ans dans le cadre d'un travail avec le Contrat Rivière il avait été dit que toutes les eaux usées devaient être canalisées le long du Geer pour être amenées vers la station d'épuration de Grand Axhe. Lors de la dernière AG de la SWDE, il a été dit que le projet d'installation de cette station est obsolète et qu'il n'y aura pas de station.

Les remarques sont à communiquer dans cette enquête.

Il faut savoir que nous étions les premiers à avoir effectué un contrôle des eaux du Geer et qu'il y a une amélioration de la qualité de cette eau de l'ordre de 22 à 23% par rapport à l'année 2002 grâce à la dépollution biologique.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est du colombarium à Omal.

Francis caprasse, Echevin répond, qu'il a été livré au service voirie et que l'on regarde pour voir comment l'installer.

Les colombarium pour les autres cimetières sont en cours d'étude.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande que les derniers PV des conseils et le bulletin apparaissent sur le site